

NOUVEAU PROJET DE LOI SUR LA CAISSE DE PENSION

La FEDE souhaite un maintien des prestations et privilégie une augmentation de cotisation suffisante pour assainir la caisse.

Au 1er avril de cette année, le Conseil d'Etat a mis en consultation le nouveau projet de loi sur la caisse de pension. Cette réforme est rendue nécessaire par l'évolution de la législation fédérale. Cette révision offre également l'opportunité de régler un certain nombre de points problématiques comme la question de l'avance AVS (ex pont AVS) ou encore de la retraite

anticipée du personnel de la police par exemple. Le délai de la consultation court jusqu'au 30 juin 2010. Le comité de la FEDE a déjà pris quelques positions de principe qui vous sont communiquées dans le présent numéro. Ces considérations ne sont pas encore définitives, mais elles permettent de vous faire une idée sur la teneur de la réponse de la FEDE à cette consultation.

Quoi de nouveau dans ce projet ?

Une première analyse fait ressortir l'introduction d'un certain nombre de principes intéressants et novateurs, mais fait également apparaître une péjoration des

prestations de prise de la retraite par rapport à la situation actuelle. Le comité de la FEDE juge positif les éléments suivants :

- le maintien du principe de la primauté des prestations,
- l'ancrage dans la loi du financement de tout ou partie de l'avance AVS par l'employeur (jusqu'à présent, le Conseil d'Etat réexaminait tous les 2 à 3 ans le maintien de cette prestation),
- la possibilité de pouvoir prendre une retraite anticipée dès l'âge de 58 ans (contre 60 actuellement),
- la possibilité de pouvoir prendre une retraite partielle (actuellement pas possible).

Toutefois, le Conseil d'Etat prévoit de modifier un certain nombre de dispositions

qui ne seront pas sans conséquences pour le personnel de l'Etat.

Augmentation de l'âge de référence pour l'octroi d'un taux de rente de 1,6 % de 60 à 62 ans

Le présent projet prévoit d'augmenter l'âge de référence de 60 à 62 ans pour bénéficier du taux de rente maximal de 1,6%. Pour les personnes qui prendront leur retraite avant 62 ans une diminution

de rente de 2% sera appliquée par année d'anticipation (soit un taux de 1,568% pour une pension versée à 61 ans ou 1,536 % pour une pension versée à 60 ans).

Financement de 80 % de l'avance AVS par l'Etat employeur

Actuellement l'Etat finance le 100% du pont AVS. Le Conseil d'Etat rappelle dans le commentaire que ces prestations sont financées intégralement par la diffé-

rence entre le salaire versée à la personne nouvellement engagée et le salaire de la personne partant à la retraite.

Augmentation de la cotisation de 2 % répartie paritairement entre l'employeur et l'employé.

Actuellement, l'employé paie une cotisation de 8% et l'employeur de 11,5%. Ce taux passerait ainsi à 9 % pour l'employé

et 12,5%. La part financée par l'employé augmente ainsi à 41,86% contre 41,02 % précédemment.

Possibilité de travailler jusqu'à 67 ans.

Les personnes qui le souhaitent pourraient poursuivre leur activité jusqu'à 67 ans, alors qu'elles doivent terminer leur activité

à 65 ans actuellement (sauf exception comme les professeurs de l'université par exemple).

Augmentation des prérogatives du comité de la caisse.

Le comité de la caisse de pension (organe paritaire présidé par un représentant du Conseil d'Etat) verrait ses pouvoirs accrus

dans une certaine mesure. Il pourrait décider de mesures d'assainissement sous forme notamment :

- du renoncement à l'indexation temporaire des rentes ou de l'octroi d'une indexation partielle pour les pensionnés et à la revalorisation de la somme des salaires assurés pour les actifs,
- d'une contribution temporaire d'assainissement (jusqu'à 2 %, au-delà c'est le Grand Conseil qui devrait se prononcer),
- d'une augmentation de la déduction actuarielle.
-

Le comité de la FEDE a procédé à une première discussion sur l'avant-projet de loi. D'une manière générale celui-ci souhaite un maintien du niveau de prestation

actuel et privilégie une plus grande augmentation de cotisation plutôt qu'une baisse des prestations pour assainir la caisse.

En l'état il souhaite

- Le maintien de l'âge de référence à 60 ans.
- Un financement de l'avance AVS à 100 % par l'Etat.
- Une augmentation du taux de cotisation de 2,5 % dont 1,5 % à charge de l'employeur.
- Un maintien de l'âge limite de la retraite à 65 ans.
- Une présidence alternée entre employeur et employé du comité de la caisse.
- La possibilité d'un financement partiel de l'avance AVS pour le personnel employé depuis plus de 12 ans à l'Etat (actuellement, il faut 15 ans d'activité à l'Etat afin de pouvoir bénéficier de cette prestation)

La FEDE privilégie une augmentation de cotisation à une baisse de prestation. Dans ce sens, elle propose une augmentation de 2,5% de cotisation dont 1,5% à la charge de l'employeur, dans le but de maintenir la répartition de cotisation actuelle. Si l'augmentation proposée ne devait pas suffire, la FEDE pourrait entrer en matière pour discuter d'une hausse plus importante et est prête à discuter d'une augmentation de cotisation de 3%, dont 1,5% pour le personnel, en échange du maintien du taux de rente de 1,6% à 60 ans.

Concernant le financement de l'avance AVS, le comité considère que l'employeur peut continuer de le financer à 100%, étant donné que les montants mis à disposition par l'Etat employeur sont compensés par les économies réalisées sur les salaires des personnes engagées en remplacement de celles partant à la retraite.

Le comité préférerait que l'âge maximal de prise de la retraite soit maintenu à 65 ans. Le cas échéant, des dérogations devraient être accordées par l'employeur aux personnes souhaitant maintenir une activité au-delà de 65 ans.

Vous trouverez également dans le document ci-dessous établi par l'administrateur de la caisse de pension, M. Claude Scha-

fer, une présentation plus complète de ce projet de loi (avec notamment des exemples chiffrés).

Le secrétariat ou les organisations membres de la FEDE sont également à dispo-

sition pour de plus amples informations. N'hésitez pas à nous contacter.

Bernard Fragnière - Président de la FEDE